

Service Environnement

Grenoble, le 30/12/2022

Dossier suivi par : Annabelle SCHAFFNER
Tel : 04.56.59.49.99
Courriels : annabelle.schaffner@isere.gouv.fr
ddpp-inspectionicpe@isere.gouv.fr

Ref : DDPP38 2022 05403

Code AIOT : 0053800472

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/12/2022

Contexte et constats

Publié sur



DANONE PRODUITS FRAIS

60 Rte de Luzinay
Z.I. les Verchères
38540 ST JUST CHALEYSSIN

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/12/2022 dans l'établissement DANONE PRODUITS FRAIS implanté 60 Rte de Luzinay Z.I. les Verchères 38540 ST JUST CHALEYSSIN. L'inspection a été annoncée le 25/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Des fuites d'eau importantes sur les 3 bassins du site : Incendie (RIA et sprinklage) et Process, ont été signalées à l'inspection le 21 juin 2022. Dans un contexte de sécheresse important dès le printemps 2022, l'inspection avait demandé à l'exploitant de réaliser des travaux d'étanchéité de ces bassins au plus tôt. La lettre préfectorale de suite du 12 juillet 2022 demandait :

- un devis signé concernant les travaux d'étanchéité des bassins,
- un échéancier des travaux d'étanchéité prévus pour ces mêmes bassins.

L'exploitant a fourni les devis, bons de commandes et échéancier des travaux par mail, en date du 23 août 2022. Le bon de commande 4110372740 précisait la réfection de l'étanchéité des bassins eau potable et incendie.

Les travaux d'étanchéité des bassins Incendie (RIA et sprinklage) ont été réalisés à l'automne 2022. L'étanchéité du bassin process n'a pas été réalisée car, selon le responsable technique, cela nécessite un arrêt de la production de plusieurs semaines, ce que le site n'a pas souhaité engager à ce jour. L'exploitant a pris l'initiative de réaliser des travaux d'étanchéité sur ses réseaux d'eau souterrains. Une fuite reste encore à réparer (difficilement accessible). Les travaux sont programmés au 1er trimestre 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DANONE PRODUITS FRAIS
- 60 Rte de Luzinay Z.I. les Verchères 38540 ST JUST CHALEYSSIN
- Code AIOT : 0053800472
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site Danone à Saint Just Chaleyssin existe depuis 1987. La production concerne les yaourts brassés fermentés et les danettes. Les gammes de produits proposés sont de type familial. Le site fonctionne avec 8 lignes de conditionnement.

Le site fonctionne en 3 x 8, 7j/7 sur 360 jours environ. Il emploie 300 salariés. Le lait provient de la région Auvergne-Rhône-Alpes et Jura essentiellement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Etanchéité des bassins d'eau du site (RIA, sprinklage et porcess)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Consommation en eau du site	Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 4.1.2	/	Lettre de suite préfectorale	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des travaux d'étanchéité ont été réalisés par l'exploitant sur une partie des bassins seulement et les réseaux de canalisation souterrains.

Cependant, des traces d'humidité importantes sont persistantes et ont été constatées le jour de l'inspection sur le bassin sprinklage et process, sur les façades nord et ouest essentiellement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consommation en eau du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 4.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements et consommation en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 4.1 - Alimentation en eau L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception de l'exploitation des installations pour limiter la consommation en eau. Notamment, la réfrigération en circuit ouvert est interdite. 4.1.2 - Prélèvements et consommation d'eau L'utilisation d'eaux pour les usages industriels et plus spécifiquement celles dont la qualité permet des emplois domestiques, doit être limitée par des systèmes qui en favorisent l'économie (par exemple, lorsque la température et les qualités de ces eaux le permettent : recyclage, aéroréfrigérant....). La quantité maximale d'eau prélevée dans le milieu naturel de devra pas excéder 2 300 m3 et ce pour un débit maximal instantané de 90 m3/h : cette limitation ne s'applique pas au réseau incendie. Les niveaux de prélèvement doivent être compatibles avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe, L'alimentation en eau de l'établissement est assurée : - par captage dans la nappe : • Débit instantané : 90 m3/h • Volume journalier maximal 2 300 m3/j Toute modification dans les conditions d'alimentation en eau de l'établissement, ainsi que tous les projets concernant la réduction des consommation en eau dans les procédés de fabrication, devra être portée à la connaissance de l'inspection des installations classées. Constats : Le site puise de l'eau à l'aide de plusieurs forages pour ensuite la stocker dans 3 bassins : • -1 bassin de 80 m3 pour approvisionner les RIA • -1 bassin de 600 m3 pour le sprinklage • -1 bassin de 2 100 m3 d'eau rendue potable pour le process L'eau est stockée dans 3 compartiments différents au sein d'une même enceinte bétonnée localisée à proximité des TAR du site. Des travaux d'étanchéité ont été réalisés sur les bassins Incendie à l'automne 2022 suite à la présence de fuites importantes et signalée à l'inspection le 21 juin 2022. La fuite la plus importante détectée par l'exploitant sur le bassin RIA a été stoppée suite aux travaux. L'exploitant a en parallèle pris l'initiative de réparer les fuites d'eau détectées au niveau des réseaux de canalisation souterrains. Il reste une fuite du réseau souterrain à réparer mais qui nécessite une expertise plus importante car elle reste difficile d'accès. Les travaux de cette fuite sont prévus au printemps 2023. L'enceinte extérieure bétonnée des 3 bassins présente encore des traces importantes d'humidité. Des fuites sont encore visibles au niveau des bassins de sprinklage et process, sur les façades nord et ouest essentiellement. Des traces d'humidité ont également été constatées en façade est vers le bassin process. L'étanchéité du bassin process n'a pas été effectuée lors des travaux d'étanchéité de cet automne car cela nécessite un arrêt de la production pendant plusieurs semaines. Observations : Le site a mis en place des objectifs de réduction de sa consommation. Ainsi, le fonctionnement des TAR est réduit, le nettoyage des camions se fait dorénavant au karcher (plus d'arches de nettoyage) et en stoppant la fabrication de certaines références produits pour limiter le nettoyage des chaînes de production. Dans le cadre des MTD (meilleures techniques disponibles) liées aux industries agro-alimentaires,

l'exploitant respecte la MTD 7 "Réduire la consommation en eau". Le site utilise la démarche "OptiNEP" qui a pour vocation d'optimiser la consommation d'eau et des produits chimiques utilisés dans les NEP (nettoyage en place). Les différentes eaux de rinçage et les solutions de nettoyage basiques et acides sont récupérées pour être réutilisées lors des phases de nettoyage suivantes.

L'exploitant doit poursuivre ses travaux d'étanchéité sur le bassin Incendie et process. Un échéancier doit être fourni à l'inspection.

En parallèle, une expertise doit être demandée à Etandex, société ayant effectuée les travaux d'étanchéité à l'automne, pour expliquer la persévérance de traces d'humidité et de fuites sur les bassins Incendie.

La consommation en eau 2022 du site doit être adressée à l'inspection.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 4 mois

